

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2026

VISANT À PERMETTRE AUX SALARIÉS DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE TRAVAILLER LE 1ER MAI - (N° 2335)

Commission	
Gouvernement	

N° 42

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Soudais, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Rédiger ainsi cet article :

« Après le 8° de l'article L. 3133-1 du code du travail, il est inséré un 8° *bis* ainsi rédigé :« 8° *bis* Le 22 septembre ; »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe parlementaire La France insoumise souhaite la création d'un nouveau jour férié et chômé, le 22 septembre, en l'honneur de la proclamation de la 1ère République.

Cet amendement poursuit un double objectif :  
- étendre la sphère du temps libéré par et pour le salariat, par la création d'un nouveau jour férié et chômé ;

- valoriser ce moment marquant de notre histoire commune, qui marqua le début de la fin de siècles d'oppression féodale.

Ce faisant, nous prenons le contre-pied des programmes réactionnaires qui proposent régulièrement la suppression de jours fériés. Alignant les poncifs, les responsables politiques de droite présentent le peuple de France comme oisif. Il n'en est rien : les Français disposent de 4 jours fériés de moins que les Chypriotes ou 3 de moins que les Espagnols. La durée annuelle effective de travail est de 1491 heures dans notre pays, supérieure à celle observée en Allemagne, en Autriche, au Danemark, etc.

Par ailleurs, les jours fériés et chômés ont pour vertu de permettre la synchronisation des temps de repos ou d'activité en dehors de la sphère marchande, par définition rares en régime capitaliste. Priver un seul salarié d'un jour férié, c'est priver ses proches d'un temps partagé avec lui et priver la société de son activité au service du bien commun.

Cette journée chômée en mémoire de la Ière République permettra également de travailler la mémoire nationale dans le sens d'un rappel des vertus républicaines. Ce rappel est salutaire alors que les projets politiques apparentés au fascisme retrouvent un attrait certain auprès des dominants de ce pays.

Pour toutes ces raisons, nous proposons la création d'un nouveau jour férié et chômé, le 22 septembre.